

Newsletter # 28 - novembre 2024

Le mot du Président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Dans cette lettre, nous allons surtout vous parler du contexte national, avec l'élaboration de la « programmation pluriannuelle de l'énergie » pour les 10 ans à venir (2025-2035) et la dramatique réforme récente de l'autorisation environnementale, poussée par les promoteurs en vue de réduire les délais d'instruction et by-passer l'avis du public.

Au niveau local, le pourvoi au Conseil d'Etat du projet Montmort avance.

Bonne lecture.

I - Ouverture de la concertation publique sur la PPE et la SNBC

Le 4 novembre, le ministère de la Transition écologique a ouvert une concertation de six semaines sur les deux documents phares de la stratégie française pour l'énergie et le climat : la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Les objectifs prévus concernant l'énergie prévoient une baisse de la consommation mais surtout, dans la perspective de décarbonation, le développement des énergies renouvelables avec notamment une multiplication jusqu'à 6 fois de la puissance installée d'énergie photovoltaïque en 2022.

Le gouvernement entend aussi maintenir le rythme actuel de développement de l'éolien terrestre, avec un objectif d'installer 1,5 GW de capacité supplémentaire chaque année. Ce rythme permettrait le doublement des centrales terrestres d'ici 2035, à 40 GW de puissance installée contre 21 GW en 2022.

Il y a également des objectifs concernant le lancement d'un programme de création d'EPR2, les transports, la rénovation des logements...

Vous trouverez davantage d'informations sur le site du ministère de la transition écologique

[Accueil | Ministère du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation](#) [Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques](#) [Ministère du Logement et de la Rénovation urbaine](#)

Malgré nos actions inlassables auprès des pouvoirs publics, pour faire reconnaître que les Energies Renouvelables intermittentes (ENRi) sont inutiles, coûteuses et dommageables alors que l'électricité est déjà décarbonée dans notre pays à plus de 95 %, nos associations ne peuvent que s'élever contre cette politique de développement d'ENRi et notamment de l'éolien terrestre.

Pour plus d'information, nous vous conseillons de lire le document « Quel mix de production électrique pour 2035 ? » réalisé par le CRECEP ([Voir lien](#)).

La période de consultation publique court jusqu'au 15 décembre prochain. Vous pouvez si vous le souhaitez y contribuer directement sur le site du ministère ou en utilisant le lien ci-après : <https://concertation-strategie-energie-climat.gouv.fr/>

Les communes et les associations pourront contribuer à la consultation au moyen de « cahiers d'acteurs ».

II - La réforme de l'autorisation environnementale est entrée en vigueur.

La réforme de l'autorisation environnementale issue de la loi Energie Verte de 2023 est entrée en vigueur le 22/10/2024.

Voici ce qu'écrivait aux associations l'avocat Me Catry sur le sujet

Début de citation

« Vous avez très certainement entendu parlé d'une nouvelle forme d'enquête publique numérique qui semble fortement "allégée" par rapport à la procédure que nous avons toujours connue. Certains d'entre vous, je crois, commencent même à l'expérimenter.

C'est désormais la norme : la procédure d'autorisation environnementale a été réformée et profondément transformée pour toutes les demandes déposées en préfecture à partir du 22 octobre dernier. Il s'agit de l'une des conséquences de la Loi "Industrie Verte" du 23 octobre 2023.

Toujours pour déployer les énergies renouvelables au plus vite, ou plutôt plus à la va-vite, il a été décidé que **désormais, la phase d'examen et la phase de consultation publique seraient menées conjointement.**

Pour rappel, jusqu'à présent, quand un dossier était déposé, la préfecture menait une première phase d'instruction pour vérifier s'il était complet, recevoir les avis des instances consultées et éventuellement rejeter le projet en cas de blocage rédhibitoire. Après quoi venait l'enquête publique.

Désormais, les deux se font en même temps : **la consultation démarre donc dès l'introduction de la demande d'autorisation en préfecture et dure trois mois.**

En outre, et c'est le changement le plus significatif, **l'enquête publique telle que nous la connaissons disparaît** : elle est désormais remplacée par une consultation du public.

**

Très concrètement, voici ce qui change :

- La consultation est conduite par un commissaire-enquêteur, mais elle est désormais **dématérialisée**.
- La consultation **doit quand même intégrer deux réunions publiques**. Il est aussi autorisé de tenir une permanence.
- **Le dossier disponible en ligne est dynamique** : il doit être tenu à jour des avis des instances consultées, des observations du public, mais aussi des compléments et des réponses du promoteur.
- **Les conclusions du commissaire-enquêteur ne contiennent désormais plus d'avis formel favorable ou défavorable.**

Je ne saurais donc que trop vous recommander, désormais, d'adopter deux réflexes fondamentaux.

D'abord, **il est capital de surveiller régulièrement l'évolution du dossier disponible en ligne**. Il est certain qu'au tout début, ce dossier sera incomplet, de sorte que tout ne sera pas forcément à prendre pour argent comptant.

Ensuite et surtout, si vous souhaitez préparer une contribution critique dans l'idée d'aboutir à des conclusions de commissaire-enquêteur à charge, et derrière, donner des idées au préfet qui serait tenté de refuser le projet mais peinerait à trouver des arguments, **veillez à bien choisir le moment où vous déposerez votre contribution**. Si vous la versez trop tôt, le promoteur et l'administration en profiteront pour rattraper ou camoufler les erreurs que vous aurez dénoncées. Il vaut mieux, dans ce cas, la verser vers la fin (si ce n'est à la toute fin) de la phase de consultation, d'une part pour éviter cet effet pervers, et d'autre part parce que vous aurez pu vous baser sur la version la plus à jour du dossier.

Un cabinet d'avocat de promoteur [l'a lui-même commenté](#) : « plus le public intervient tôt dans la procédure, mieux l'administration pourra identifier ses forces pour l'affaiblir en la canalisant. »

Nous sommes donc prévenus par la sphère éolienne elle-même ! »

Fin de citation

Nos collectifs nationaux, FED (Fédération de l'Environnement Durable), VDC (Vents de Colère) et Sites et Monuments vont porter plainte contre cette nouvelle procédure devant la Commission avec l'assistance de Maître Morvan Le Berre.

Pour cette action exceptionnelle et onéreuse, elles demanderont le concours financier des associations de terrain. Le Conseil d'Administration de Sauvegarde Sud-Morvan devra se positionner par rapport à cette demande.

Nous vous tiendrons au courant.

Et les projets en Sud-Morvan ?

Depuis notre dernière Newsletter, seule l'affaire de Montmort (promoteur Windstrom) a « bougé ».

Notre avocat commun avec Vents du Sud-Morvan (présidée par Olivier Dubar), maître de la Burgade, doit remettre prochainement son mémoire détaillé, dans le cadre d'un pourvoi au Conseil d'Etat.

Ce mémoire est réalisé en coordination avec Me Monamy (notre avocat habituel, mais qui ne peut pas plaider au Conseil d'Etat) et avec notre expert écologue Patrick Coton, qui suit la jurisprudence de nombreuses affaires en Bourgogne-Franche-Comté.

L'un des sujets-clés abordés dans le mémoire est l'atteinte à la biodiversité.

Des décisions récentes du Conseil d'Etat nous donnent beaucoup d'espoir sur Montmort.

Nous y reviendrons plus en détail dans une prochaine Newsletter.

En bref, n'hésitez pas à apporter votre contribution à la Consultation Publique.

Nous sommes à votre disposition si vous avez besoin de plus d'informations.

Un grand merci pour votre soutien sans faille !